

Comme nous l'avons vu dans le précédent article, l'accumulation de dettes et une situation économique défavorable peuvent mener un agriculteur à la cessation de paiement. Il doit alors se déclarer auprès du tribunal de grande instance (TGI) dans les 45 jours. Une procédure de redressement est alors entamée. Si la remise sur pied ou « redressement » de l'exploitation s'avère malheureusement impossible, le juge peut alors décider d'ouvrir la procédure de liquidation judiciaire. Il peut prendre cette décision dès le début de la procédure de redressement, au cours de la période d'observation (dont la durée est de six mois reconductibles au maximum deux fois) ou encore au cours du plan de redressement (dont la durée maximale est de quinze ans). Une fois, une exploitation engagée dans une procédure de redressement, le juge devient en effet décisionnaire quant à la poursuite de l'activité. Pour prendre cette décision, il devra juger de la capacité de l'entreprise à fournir un revenu à l'exploitant, à générer un bénéfice suffisant pour réaliser les investissements nécessaires et bien sûr à rembourser ses dettes. Le paiement de celles-ci peut au maximum être étalé sur quinze ans et dans les faits sur douze à treize ans afin de garder une certaine souplesse en cas d'accident de parcours (perte de récolte, crise conjoncturelle...).

Une fois la liquidation décidée, il revient au mandataire de réaliser les actifs, c'est-à-dire qu'il met en vente l'exploitation afin de pouvoir payer les créanciers. Le tribunal fait un appel d'offres de reprise. Cette reprise peut être totale ou partielle. Le mandataire procède ensuite au remboursement des créanciers selon un ordre établi par la loi : les salariés puis l'État et les banques sont prioritaires. À la fin de la procédure, un jugement de clôture dégage le chef d'entreprise de tous ses engagements y compris si une partie des dettes n'a pu être remboursée par la vente de la totalité des actifs. Dans certains cas, les biens personnels sont protégés : si l'exploitant à titre individuel a fait valoir la mesure d'insaisissabilité avant la signature de ses prêts (mise en place par la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003) ou si l'exploitation est sous forme sociétaire et que les associés ne se sont pas portés caution à titre personnel des prêts.

Dans de très rares cas, le tribunal peut interdire à l'exploitant de gérer à nouveau une entreprise. Il faut pour cela qu'il constate une faute de gestion délibérée. En dehors de ce cas rarissime en agriculture, l'exploitant peut à nouveau s'installer. Dans les faits, cette perspective n'est souvent plus envisagée après la douloureuse expérience de la liquidation.

**Joël Lorillou, Aide 37,
association d'aide aux agriculteurs en difficultés en Indre-et-Loire**

“ Faire une analyse lucide avant qu'il ne soit trop tard ”

« Dans des situations économiques difficiles, il est essentiel d'analyser régulièrement et aussi froidement que possible les données financières de l'exploitation en se faisant conseiller... et pas seulement par la banque, souvent l'un des principaux créanciers. Plus les mesures sont prises en amont, plus il est possible de s'orienter vers des procédures moins traumatisantes et d'éviter la liquidation. Le règlement à l'amiable est souvent choisi en agriculture. Cependant, lorsque l'endettement est trop important, le redressement peut être un outil plus efficace car il permet un étalement sur près d'une quinzaine d'années. Le délai est souvent beaucoup plus court dans le cadre d'un règlement à l'amiable. Par ailleurs, contrairement à ce dernier, le redressement n'entraînera jamais la prise de garantie supplémentaire (cautions solidaires...). Cependant, le redressement judiciaire a un coût (entre 3 000 et 5 000 euros) et rend le tribunal décisionnaire sur l'avenir de l'exploitation. Par ailleurs, le compte est bloqué et l'exploitant dispose d'un chéquier spécifique « RJ ». Il n'a par ailleurs plus la possibilité de contracter de nouvelles dettes. Cette contrainte peut s'avérer très lourde en fonction du moment de l'année culturale. »

“ Quitter l’agriculture pour rester debout ”

TÉMOIGNAGE

Michel s’est installé arboriculteur en 1991. Au fil des crises et des mauvaises récoltes, son endettement n’a fait que gonfler jusqu’à asphyxier totalement l’exploitation. Dix ans après, il doit se résoudre à se reconvertir. La procédure de liquidation judiciaire a été douloureuse. Cette épreuve traversée avec courage et honnêteté lui a cependant permis d’offrir de nouvelles perspectives à sa famille et d’éviter le pire.

« **J**’ai toujours voulu être arboriculteur et je pensais ne rien savoir faire d’autre », se souvient Michel. « Pourtant, aujourd’hui, je suis salarié au sein du service expédition d’une entreprise et je fais vivre honorablement ma famille. » Avant de pouvoir témoigner de ce parcours, il a fallu plusieurs années à ce fils et petit-fils d’agriculteur. Aujourd’hui, il retrace avec lucidité son histoire et a conscience qu’il a réussi à éviter le pire : il a sauvé sa famille, son honneur et sa capacité à rebondir... Michel est resté dix ans arboriculteur et durant toutes ses années, il s’est battu contre l’engrenage infernal du surendettement. En 1999, il se décide à entamer une procédure de redressement judiciaire. Mais il est déjà trop tard et cette démarche ne peut aboutir. La liquidation judiciaire sera la seule

issue possible pour apurer la situation et permettre un nouveau départ, mais cette fois en dehors de l’agriculture. « Si je n’avais pas eu aussi peur de la procédure de redressement judiciaire, je l’aurais envisagée plus tôt et je serais peut-être encore aujourd’hui arboriculteur et dans tous les cas, j’aurais au moins sauvé notre maison d’habitation », analyse-t-il aujourd’hui.

Michel s’installe en 1991. Il reprend alors également le passif de l’exploitation et contracte des prêts JA pour moderniser l’outil. Mais en 1992, comme toute la profession cette année-là, il perd un franc par kilo. À la fin de la campagne, il manque l’équivalent de 100 000 euros et l’exploitation n’a pas de réserve. La banque leur accorde un prêt... en partie à 9 %. Beaucoup les encouragent : « Une bonne année et ce sera reparti ! » Mais au cours des

PAROLE D’EX-AGRICULTEUR

“ Reprendre confiance en soi ”

« J’ai passé de nombreuses nuits à me demander ce que j’allais bien pouvoir faire si je devais quitter l’agriculture à presque 40 ans. Et pourtant, j’ai trouvé un poste sans difficulté. Ils recherchaient un bac +2 et je n’avais qu’un bac pro. Ils m’ont recruté car les agriculteurs ont une bonne image dans le milieu de l’entreprise : polyvalents, courageux et de confiance. Aujourd’hui, je n’exerce pas le métier de mes rêves, mais je trouve des compensations dans les activités non professionnelles. »

neuf années qui suivront, le verger est touché quatre fois par la grêle et les variétés bicolores trois fois par le gel. L'année miracle tant attendue n'est jamais venue et l'endettement asphyxie l'exploitation. « *Les conséquences de l'année 1992 ont été comme une boule de neige qui n'a cessé de grossir au fil des années !* », confie Michel.

Oser parler

Avec son épouse, ils ont cependant dès le début le réflexe d'oser en parler et d'être transparents avec tous leurs interlocuteurs notamment la banque. En 1997, ils tentent un règlement à l'amiable. Ils négocient avec la banque d'arrêter de rembourser le capital pendant une année. Cela aurait pu être une bouffée d'oxygène, mais le gel et la grêle réduisent à néant cette tentative. Le remède est finalement pire que le mal car cela les a conduits à faire signer des cautions solidaires à leurs parents. « *J'avais choisi cette voie car je n'étais pas encore prêt psychologiquement pour envisager un redressement... encore moins l'arrêt de l'exploitation* », raconte Michel. Pourtant, quelques mois plus tard, il prend conscience de ses priorités : « *L'essentiel était de protéger nos enfants !* » On leur conseille alors de se déclarer auprès du juge du tribunal de grande instance. C'est avec la peur au ventre qu'il entre fin 1999 dans le bureau du juge, mais c'est avec le sentiment d'avoir été écoutés qu'ils ressortent : « *Il n'y a pas de honte à dire au juge : stop, je veux geler mes dettes pour pouvoir repartir et à terme pouvoir les payer !* », affirme-t-il aujourd'hui avec conviction. La procédure de redressement est lancée. Un mandataire est nommé et devient alors l'interlocuteur de leurs créanciers. Durant la période d'observation, ils vont pouvoir travailler sans tenir compte de leurs dettes passées. En revanche, ils ont interdiction de contracter de nouvelles dettes. Ils doivent aussi présenter les chiffres tous les quatre mois devant le juge. Leur compte est bloqué et ils utilisent un chéquier spécifique estampillé

« RJ ». « *Heureusement, nous n'avions jamais caché notre situation à notre entourage* », expliquent-ils.

Une liquidation anticipée

Cependant, ils ont conscience qu'il leur faudra proposer avec le mandataire un plan de redressement à l'issue de la période d'observation. Au bout d'un an, ils mettent à plat leur situation avec l'aide d'un technicien arboricole. Ils envisagent tous les scénarios mais aucun ne leur permet objectivement de faire face au remboursement de leur dette dans le délai maximal conseillé d'un plan de redressement : treize ans. Michel prend alors conscience qu'il lui faut envisager la reconversion. Mais il veut le faire « proprement » : éviter la saisie de son matériel et rembourser toutes ses dettes. Pour cela, il estime l'ensemble du matériel et du hangar. « *Si je vendais au prix normal du marché et que je touchais les primes d'arrachage, le montant total couvrirait presque ma dette* », présente-t-il. Le plan est accepté par le juge et la solidarité joue : les acheteurs ne cherchent pas à profiter de sa situation. Il démarche aussi ses collègues arboriculteurs pour trouver un nouveau poste à son salarié. En parallèle, cet agriculteur de vocation suit quelques formations pour assurer sa reconversion. Malheureusement, la somme rassemblée n'a pas été suffisante et la maison d'habitation a dû être vendue. Une nouvelle épreuve pour le couple.

Enfin, en 2005, le tribunal clôt le dossier et ils sont félicités pour leur droiture. Michel et son épouse se remémorent encore avec émotion ce jour-là : « *Le soulagement fut immense. Le pire avait été évité. Notre famille était épargnée, nous n'avons entraîné personne dans notre galère et nous ne laissons aucune ardoise. Nous nous en sortions debout* », se souviennent-ils. « *Mais cela laisse des traces, il m'a fallu des années pour reprendre confiance en moi* », souligne Michel.

STÉPHANIE SEYSEN-FOUAN

PAROLE DE CONJOINTE

“ Un outil de travail dont il faut savoir se détacher ”

« J'ai découvert l'agriculture lorsque j'ai épousé Michel. Je trouve que l'affectif est parfois trop important dans ce métier. Avant d'être un héritage, une exploitation est un outil de travail dont il faut savoir se détacher s'il n'est pas rentable. Quelqu'un aurait dû nous aider à ouvrir les yeux : notre handicap a été rapidement trop important pour que nous puissions nous en sortir. En tant qu'épouse, j'ai tenté de guider mon mari, mais c'était essentiel que ce soit lui qui prenne la décision. »